

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

---

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2020

---

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres qui ont pris part à la séance: 7  
Date de la convocation : 30/01/2020

L'an deux-mille vingt, le 07 février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Présents : CROZET Yves, LABROSSE Simone, DELAYE Marie-Yvette, VERMOREL Jean, VERMOREL Roger, ISNARD Michel, ODIN Catherine.

Absent excusé : ODIN Corentin.

Secrétaire : DELAYE Marie-Yvette.

-----  
Monsieur le maire ouvre la séance.

Mme DELAYE Marie-Yvette est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide que les devis estimatifs ne seront plus portés en numéraires aux comptes rendus mais restent consultables en mairie.

Après demande d'envois des devis de Voirie et des devis pour la demande de subvention départementale de Solidarité pour 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 décembre 2019.

EAU ET INFORMATION SUR LES TRAVAUX :

M. Jean VERMOREL indique que les étiages baissent mais les débits d'eau restent encore dans les normes. 6 nouveaux abonnés ont été raccordés au réseau d'eau potable de la commune après l'extension en direction de Chantefay. La régie communale compte désormais 100 abonnés.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DES FÊTES :

Le maire fait la lecture du projet de règlement de fonctionnement, de la convention d'utilisation des locaux municipaux et de l'annexe à la convention d'utilisation de la salle des fêtes. Sur divers le conseil municipal apporte des modifications. Un inventaire des matériels disponibles doit être réalisé afin de le joindre lors de la location.

Un état des lieux avant location et après sera également établi lors des locations conjointement par l'employé communal et le locataire. Il est rappelé que depuis l'extension, la capacité d'accueil de la salle a été portée à 288 personnes.

En début d'année civile, les Associations seront invitées à signer une fois le règlement pour toutes les manifestations de l'année. Ceci sera fait chaque année.

DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS POUR PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS  
AVANT VOTE DU BUDGET 2020 :

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par numéro d'opération.

Conformément aux textes énoncés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

BUDGET Commune : Article 2313 Immobilisations en Cours, opération N°81 « Bâtiments Communaux », ouverture de crédits pour 1500€- afin de payer la facture du Fournisseur CHETAÏL pour les logements communaux -

BUDGET Eau : du fait des Restes à réaliser (RAR) au 31/12/2019 aucune ouverture de crédits n'est demandée.

RÉVISION DE LA LISTE DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

Le maire indique que suite à la demande de subvention 2020 concernant le Programme d'entretien de la Voirie communale, le conseil départemental demande à ce qu'une délibération soit prise pour que soit éligible le chemin du MILLONARD et le chemin de BOYER qui seront ainsi rajoutés au plan de classement des voies communales de St Germain. Il n'y a pas d'enquête publique à faire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que les chemins MILLONARD et de BOYER seront rajoutés au plan des voies et délègue à M.VERMOREL le soin de métrer les dits Chemins.

La prochaine commission des chemins fera le point sur les autres cas de voies à classer en voies communales.

ENQUÊTE PUBLIQUE VENTE DE CHEMINS A CHANTEFAY ET FÉNIER :

L'enquête publique aura lieu du 02 mars 2020 au 19 mars 2020 aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. La permanence du commissaire enquêteur aura lieu le jeudi 12 mars de 9h30 à 11h30 en Mairie. Les habitants de FÉNIER et CHANTEFAY seront avertis par courrier.

PRÉPARATION DES ELECTIONS MUNICIPALES :

Le maire rappelle que la commission de révision des listes électorales doit avoir lieu entre le 20 et 23 février 2020, les personnes de la commission seront convoquées par la secrétaire de Mairie pour le jeudi 20 février pour vérification des inscriptions et radiations qui ont eu lieu depuis la dernière commission de révision, lors les élections européennes.

Une distribution du tableau des permanences est faite avec les horaires de permanences par 2h30 de présence pour le premier tour, le 15 mars 2020.

### ASSURANCES SANTE ET PREVOYANCE DES SALARIÉS DE LA COMMUNE :

Les référents des mutuelles d'assurance complémentaire santé (MNFCT) et prévoyance (MNT) sont venus rencontrer les agents le 27 janvier dernier en Mairie pour expliquer les conditions d'adhésion et de couverture. Il en est ressorti que les agents ont tout intérêt à cotiser pour la prévoyance pour la perte de salaire en cas d'arrêt prolongé. Ils prendront leur décision ultérieurement.

DATE de la COMMISSION DES CHEMINS : du fait des élections municipales elle ne peut être fixée et sera définie avec les nouveaux élus.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Assurance Chômage : La commune a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier à l'assurance chômage pour les contractuels. La commune va se rapprocher du CDG42 et 17 afin de contracter une convention pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage d'une contractuelle embauchée antérieurement.
- PRÊT des Salles des BRUYÈRES et de la SALLE DES FÊTES pour les listes des candidats aux municipales. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise toutes les listes électorales en lice à utiliser à titre gratuit la salle des Bruyères et la salle des Fêtes pour d'éventuelles réunions, si le calendrier le permet.
- M. le Maire indique que M. DEGUT Paul va recevoir la médaille militaire le samedi 29 février 2020 à 11h00 pour blessure de guerre.
- Les seuils des marchés publics ont été réévalués au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- L'Association l'OASIS remercie la municipalité pour le versement de la subvention faite en 2019.

La séance est levée à 23 heures 30

**Prochaine réunion du Conseil Municipal sera fixée après les élections municipales de mars 2020.**

Le Maire,  
Yves CROZET

